

Bibliographie jurassienne

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **39 (1934)**

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bibliographie jurassienne

Dr G. Carnat. *Essais historiques sur l'Élevage du cheval du Jura.*
Impr. du Paysan Jurassien S. A. Bernc. 1934. 138 p. in-8, avec ill.

Longtemps, les érudits se sont efforcés de chercher l'origine du cheval jurassien qui a acquis une réputation universelle. Question extrêmement ardue sur laquelle il ne subsiste qu'une infime quantité de documents très vagues et éparpillés dans d'innombrables liasses ou registres. Il a donc fallu faire bien des recherches pour arriver à quelque résultat. On peut dire que M. le conseiller national Carnat a vu sa persévérance récompensée, car il nous donne une étude fort bien faite et marchant de déduction en déduction.

Précédée d'une lettre de feu Ed. Grimaitre, curé-doyen à Tramelan et d'une préface de M. le Dr V. Moine, actuellement Directeur de l'École normale de Porrentruy, ce travail débute par des considérations d'ordre général et un aperçu historique qui constituent une introduction à l'étude. Notre cheval ne serait pas, selon M. Carnat, un animal que l'homme aurait domestiqué, mais bien un quadrupède autochtone.

D'après les fouilles faites dans nos différentes cavernes, le cheval n'existait pas dans notre pays à l'époque néolithique et ce n'est qu'à l'âge du bronze qu'il fait son apparition. Sous la domination romaine, on trouve chez nous un type de cheval que les invasions des barbares ne réussirent pas à détruire.

Ce n'est qu'à partir du XV^{me} siècle qu'on trouve des documents un peu précis sur le noble « compagnon » de l'homme. Le prince-évêque Jean de Venningen qui habitait Porrentruy pendant les guerres de Bourgogne est le premier souverain qui s'intéresse à l'élevage des chevaux dont il a grand besoin pour ses guerres. Dès lors, nos princes-évêques vouent leurs soins à cet élevage et les archives contiennent des renseignements de plus en plus nombreux sur la question. Il ne nous est pas possible d'entrer dans d'autres détails sur le livre si intéressant de M. le Dr Carnat.

Ajoutons que l'auteur consacre un chapitre spécial aux différentes parties de l'ancien Evêché de Bâle : Abbaye de Bellelay, Franches-Montagnes, Erguël, Moutier-Grandval, Prévôté de St-Ursanne où sont condensés de nombreux documents, de même que sur

les pays environnants. Un autre chapitre se rapporte aux voies de communication où le cheval a joué un rôle de premier plan, comme d'ailleurs dans le service postal.

Cette étude très consciencieuse, fort bien présentée, est le complément de la thèse de doctorat de M. le vétérinaire Louis Jobin. Elle se termine par une bibliographie complète et nous ne pouvons qu'en recommander la lecture à ceux — et ils sont nombreux — qui s'intéressent à l'élevage du cheval du Jura. Toutes nos félicitations et remerciements à M. le Dr Carnat pour cette belle contribution à notre histoire jurassienne.

Dr H. Joliat. *L'Antéhistoire.* Synthèse et critique du problème des origines et de la théorie de l'Evolution. Neuchâtel. Editions de la Baconnière. (1932)

L'Antéhistoire ? Quelle est donc la signification de ce mot ? Ne cherche pas, ami lecteur, dans le Larousse ou dans tout autre dictionnaire, car il ne s'y trouve pas... Mais l'auteur a soin, dans l'introduction, de nous dire ce qu'il entend par ce néologisme : c'est, écrit-il, en somme, un synonyme de préhistoire. « Nous entendons lui donner ici, un sens beaucoup plus extensif. A notre avis, l'on devrait admettre une période antéhistorique, précédant l'ère antique, et comprenant la préhistoire, ainsi que la protohistoire jusqu'à l'an 1000 environ, avant J.-C., date importante où la civilisation commence à diffuser, hors de ses foyers originaires de l'Orient... »

Le sous-titre de son ouvrage nous définit très nettement son but en écrivant l'ouvrage en question. Mais quelle somme de lectures, de philosophie, de réflexions et de synthèse représente un ouvrage pareil ! Il faudrait de longues pages pour le résumer convenablement. Aussi son érudit auteur ne nous en voudra-t-il pas de nous borner à une analyse superficielle.

On sait combien la théorie de l'évolution a déjà donné lieu à des controverses passionnées. M. le Dr Joliat cherche donc à concilier les idées contraires et il en fait une critique serrée. Ce que nous savons des origines de l'homme est encore bien vague : à peine commençons-nous à entrevoir une parcelle de la vérité.

Il passe en revue les différentes époques de l'humanité, depuis l'ère sidérale aux populations lacustres, en passant par les âges de la pierre, du bronze et du fer, pour arriver à l'invention de l'écriture. Il met en relief les conceptions diverses sur les âges géologiques, pour arriver à la philosophie de l'Antéhistoire, soit l'origine des espèces, l'ascendance de l'homme, le transformisme, la naissance

des sociétés humaines, la famille primitive pour aboutir aux diverses institutions. Et l'ouvrage se termine par des considérations sur le dogme de la révélation.

On voit par ces simples mentions que le livre de M. le D^r Joliat est savant et qu'il s'adresse à l'élite des gens cultivés. Sa lecture nous plonge dans des réflexions auxquelles notre esprit n'est pas habitué et il nous montre la vanité des prétentions humaines. Et bien qu'il ne traite que de matières abstraites, il mérite d'être lu et médité, car il nous épargne la lecture de beaucoup d'autres livres que nous ne pouvons pas nous procurer. En terminant, adressons également nos félicitations à M. le D^r Joliat d'avoir eu le courage de s'attaquer à une étude si élevée et de nous initier à un domaine où nous avons rarement l'occasion de nous aventurer.

Dr G. Capitaine. *La question du secret des Banques en droit suisse.* Thèse de l'Université de Berne. Genève, imprimerie ATAR - 1933.

Bien que le savant travail du président de la Section genevoise de l'Émulation nous ait été remis avant l'établissement de la Bibliographie jurassienne, nous pensons qu'il n'est pas inopportun d'en dire quelques mots, car la question du secret des banques est toujours d'actualité.

L'étude de notre compatriote débute, comme il se convient, par la définition de ce fameux « secret » et, chose qui, de prime abord, interloque un peu le lecteur, c'est qu'en réalité, écrit textuellement le juriste jurassien « au point de vue *légal*, il n'y a pas de « secret des banques », ce dernier n'étant « ni expressément prévu, ni consacré dans aucune loi ». On verra dans la conclusion de la thèse que, dans la pratique, il n'en est heureusement pas tout à fait ainsi.

Dans ses cinq chapitres, M. Capitaine passe en revue toutes les éventualités qui peuvent se présenter soit en matière pénale, en matière civile et en matière administrative, concernant la violation du secret professionnel. Il y montre encore l'obligation de la discrétion proprement dite des banques, puis les conséquences juridiques de la violation de l'obligation de discrétion.

Cette grave question a depuis longtemps attiré l'attention du législateur. Aussi notre auteur ne manque-t-il pas d'examiner les projets de loi actuellement à l'étude sur ce sujet. Pour terminer, il mentionne quelques arrêts constituant la jurisprudence en la matière.

Relevons, dans la conclusion, les passages suivants qui résumant mieux que nous ne pourrions le faire, la thèse de M. Capitaine :

« Le banquier est suffisamment lié par son obligation de discrétion, pour ne pas être contraint au delà de ce qui est nécessaire et raisonnable dans l'intérêt général.

« Le client est assez protégé dans son besoin de confiance et de confiance par cette obligation de discrétion, qui trouve sa mesure dans les seuls besoins supérieurs de l'Etat.

« Si dans le langage courant et populaire, on a confondu l'obligation de discrétion des banques avec le secret professionnel au sens légal du mot, cette confusion ne fait que renforcer la notion indispensable de l'obligation de discrétion. Elle profite à la fois au banquier et au client, en faisant ainsi mieux ressortir l'importance attribuée par le public à cette institution... »

L'analyse fort incomplète que nous venons de faire démontre l'importance du beau travail de M. Capitaine. Félicitons-le donc et remercions-le d'avoir traité un sujet aussi ardu avec une si grande compétence. Il lui a valu, certainement, d'être nommé privat-docent à l'Université de Genève et cet honneur rejaillit sur le Jura tout entier.

